



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

53^e séance plénière

Mardi 14 janvier 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/74/642)

Lettre datée du 9 janvier 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/74/642/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/74/642 et A/74/642/Add.1. Le document A/74/642 contient une lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier informe l'Assemblée que 11 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Je rappelle aux délégations qu'aux termes de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale [...]. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

Dans le document A/74/642/Add.1, le Secrétaire général fait savoir au Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document A/74/642, le Suriname a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Je voudrais également informer les membres que, depuis la publication du document A/74/642/Add.1, le Liban a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte. Cette information sera communiquée dans le document A/74/642/Add.2, qui sera publié ultérieurement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/74/L.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.5.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour présenter le projet de résolution A/74/L.5 sur l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-01092(F)



Document adapté

Merci de recycler



administratives et budgétaires (CCQAB), au titre du point 123 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies ».

Le CCQAB a connu des élargissements successifs de sorte à tenir compte de l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU. Toutefois, le dernier élargissement a eu lieu en 1977. Comme tous les membres le savent, le nombre d'États Membres de l'Organisation a augmenté de 25 % depuis lors. La répartition actuelle entre les groupes régionaux au sein du Comité est incompatible avec l'objectif de large représentation géographique fixé dans les résolutions successives portant sur l'élargissement du Comité et constitue une injustice qui n'aurait pas dû durer aussi longtemps.

Le projet de résolution déposé par le Groupe des 77 et de la Chine traite de cette importante question, qui a été débattue en séance plénière au cours des années passées sans être résolue. Il s'agit d'une considération primordiale qui ne peut être conditionnée ou soumise à aucune autre. Les résolutions précédentes adoptées depuis 1977 mettaient uniquement l'accent sur l'élargissement, et le présent projet de résolution ne fait pas exception. Les autres questions, telles que les méthodes de travail du Comité et les conditions d'emploi de ses membres, peuvent être traitées séparément. À cet égard, le Groupe souligne qu'il est prêt à participer à la première reprise de la session de la Cinquième Commission sur ces questions et est convaincu qu'un accord tenant compte d'une composition accrue et plus représentative du CCQAB pourra être conclu.

Les résolutions précédentes concernant l'élargissement du CCQAB faisaient explicitement référence à l'augmentation de la participation des pays en développement, sans toutefois garantir que les groupes régionaux dont font partie ces pays soient dûment représentés au CCQAB. Le projet de résolution déposé par notre groupe offre une répartition plus équilibrée et plus juste qui reflète la réalité, à savoir l'appartenance des Membres de l'ONU à des groupes régionaux, et assure une plus grande participation des pays en développement. Ce faisant, il s'inscrit dans le droit fil des résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée sur la question et favorise leur mise en œuvre.

Le Groupe se félicite de toutes les déclarations en faveur d'une large représentation géographique. Il y a trop longtemps que des mesures sur ces questions auraient dû être prises, et elles ne feront que renforcer l'ONU. Compte tenu de l'importance du CCQAB et de son rôle au sein de l'Organisation, une large représentation géographique ne doit être ni rejetée ni reportée à une date ultérieure. Nous appelons donc toutes les délégations à voter pour le projet de résolution A/74/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, le Japon voudrait présenter une motion d'ordre en vertu de l'article 71 du Règlement intérieur.

Comme les membres peuvent le constater, le projet de résolution A/74/L.5, dont nous sommes saisis, propose de modifier l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'article 163 dispose que le Règlement intérieur peut être amendé par décision de l'Assemblée générale, après rapport d'une commission sur l'amendement proposé. En l'espèce, aucune commission n'a eu la possibilité d'examiner le projet de résolution et l'Assemblée générale n'est pas saisie du rapport d'une commission sur l'amendement proposé. L'Assemblée générale ne doit donc pas se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.5 avant qu'une commission, ou du moins la Cinquième Commission, ne fasse rapport sur la proposition. En conséquence, le Japon propose de reporter l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine pour une motion d'ordre.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en réponse à la motion présentée par le Japon. Nous comprenons que l'article 163 traite de la manière dont nous rédigeons un amendement au Règlement intérieur et vise à garantir que l'amendement en question est juridiquement fondé. Cela est évident à la lecture de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'annexe II du Règlement intérieur. Nous estimons qu'en l'espèce, l'amendement au Règlement intérieur que nous proposons ne change qu'un nombre – il s'agit de porter de 16 à 20 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires – et ne concerne pas la rédaction. Par conséquent, nous considérons que l'Assemblée peut se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et de la Chine.

Avant de passer au vote, puis-je demander au Président de préciser ce qu'impliqueraient un vote positif et un vote négatif?

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix, par un vote enregistré, la question de savoir si l'adoption du projet de résolution A/74/L.5 doit être reportée jusqu'à ce que la Cinquième Commission fasse rapport sur l'amendement proposé, conformément à l'article 163 du Règlement intérieur.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slové-
nie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bélarus, Costa Rica, Fédération de Russie, Serbie

Par 114 voix contre 50, avec 4 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.5.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution A/74/L.5, l'Assemblée générale déciderait premièrement de porter de 16 à 20 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Deuxièmement, elle déciderait que les sièges seront répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le Groupe des États d'Afrique; cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; deux pour le Groupe des États d'Europe orientale; quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Troisièmement, elle déciderait de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 155 de son règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit :

« L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue ».

Conformément aux décisions figurant aux paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution, l'augmentation de 16 à 20 du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires entraînerait une prolongation du temps de réunion du Comité de quatre semaines par an, car il est prévu qu'un plus grand nombre de questions soient soulevées à chaque audience du Comité, ce qui rendrait les sessions plus longues. Un plus grand nombre de questions nécessiterait des réponses écrites, et les réunions directives du Comité seraient plus longues, les informations complémentaires devant être synthétisées en vue de l'élaboration des rapports du Comité. En raison de l'augmentation de la charge de travail du Comité consultatif, il est prévu d'accroître les ressources nécessaires, à partir de 2021, lesquelles seront inscrites au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) et au chapitre 36 (Contributions du personnel).

Au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), des ressources estimées à 1 173 300 dollars seraient nécessaires en 2021 pour couvrir le coût des quatre membres qui viendraient s'ajouter aux 16 membres actuels, le coût des quatre semaines supplémentaires de réunion pour les membres actuels et les nouveaux membres, le coût de la création de deux postes supplémentaires au secrétariat du Comité – un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) – et les dépenses annexes autres que les postes.

Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), des ressources estimées à 336 000 dollars seraient nécessaires pour couvrir le coût de quatre semaines supplémentaires de réunion, avec services d'interprétation dans les six langues officielles.

Au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui), et plus précisément au sous-chapitre 29 B (Département de l'appui opérationnel), des ressources estimées à 125 700 dollars seraient nécessaires en 2021 pour couvrir le coût ponctuel des modifications à apporter aux locaux actuels du Comité consultatif afin de pouvoir accueillir quatre membres supplémentaires du Comité

et deux membres supplémentaires du secrétariat du Comité, ce qui comprendrait l'installation de nouveaux postes de travail avec câblage électrique et de données, des travaux au niveau du plafond liés à l'éventuel déplacement des pulvérisateurs d'eau et des travaux de finition tels que des réparations, la peinture et le revêtement des sols.

En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit d'un montant estimé à 19 200 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

S'il est adopté, le projet de résolution nécessitera également un appui supplémentaire du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en raison de l'allongement des sessions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lié à sa composition élargie. Toutefois, la mesure dans laquelle ces dépenses peuvent être absorbées sera évaluée plus avant dans le cadre du projet de budget-programme pour 2021.

À titre d'information, les ressources nécessaires pour 2022 sont également indiquées dans le tableau figurant dans le document qui a été distribué aux États Membres en novembre, reflétant le coût des nouveaux postes, avec des taux de vacance de postes constants moins les dépenses non renouvelables.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/74/L.5, des crédits supplémentaires estimés à 1 635 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel, seraient inscrits au projet de budget-programme pour 2021 – 1 173 300 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble); 336 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 125 700 dollars au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) et, plus précisément, au sous-chapitre 29 B (Département de l'appui opérationnel). Un crédit estimé à 19 200 dollars devrait également être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) pour l'année 2021.

Le projet de budget-programme pour 2021 sera examiné par la Cinquième Commission durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, conformément aux procédures budgétaires établies.

Le présent état sera disponible sur le portail PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.5.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la Croatie, qui va présenter un projet d'amendement oral.

M. Dogan (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des 28 États membres de l'Union européenne. À ce titre, je voudrais indiquer le souhait des États membres de l'Union européenne de présenter le projet d'amendement oral suivant au projet de résolution A/74/L.5. Ce projet d'amendement vise à supprimer les paragraphes 1, 2 et 3 et à les remplacer par un nouveau paragraphe, qui se lirait comme suit

« Décide que la Cinquième Commission examinera, au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session, la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. »

Les États membres de l'Union européenne sont fermement convaincus que les questions relatives au fonctionnement et à l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) devraient être examinées par la Cinquième Commission, comme ce fut le cas par le passé. Les États membres de l'Union européenne continuent de penser que les questions relatives à la composition et au fonctionnement du CCQAB relèvent entièrement et exclusivement de la Cinquième Commission et que le libellé proposé dans le projet de résolution A/74/L.5 n'est pas conforme aux procédures, règles et règlements établis.

Les États membres de l'Union européenne sont résolus à examiner de manière constructive la question de l'augmentation du nombre des membres du CCQAB au cours de la première partie de la reprise de la soixante-quatorzième session de la Cinquième Commission, en mars. Nous espérons par conséquent que ce projet d'amendement sera adopté par l'Assemblée générale.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, l'Australie. Nos délégations accordent une grande importance aux questions

relatives à la composition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), à ses méthodes de travail et à son fonctionnement général.

Je tiens d'emblée à dire très clairement que nos délégations ne sont pas favorables à l'augmentation du nombre des membres du CCQAB. Mais j'aimerais indiquer tout aussi clairement que nous sommes conscients de l'importance de la question de la représentation géographique équitable pour de nombreuses délégations et que, de ce fait, nous sommes disposés à mener des discussions sur la proposition figurant dans le projet de résolution A/74/L.5. Je tiens à souligner qu'aucune de nos délégations n'a de ressortissant au sein du Comité. Nous n'avons pas d'intérêts particuliers en la matière. Le bon fonctionnement du Comité et l'efficacité de l'ONU, plus largement, constituent notre principal souci et notre principale préoccupation.

Nous sommes vivement préoccupés par la manière dont la proposition figurant dans le projet de résolution A/74/L.5 a été portée à la connaissance de l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons que des consultations aient eu lieu vendredi dernier, mais nous regrettons qu'elles se soient tenues quelques jours seulement avant que l'Assemblée générale ne se prononce, aujourd'hui, sur ce projet de résolution. Il faut savoir que le projet de résolution a été distribué dès le 7 octobre 2019, mais qu'aucun débat de fond et ouvert à tous n'a eu lieu dans le cadre de la Cinquième Commission.

Il convient de noter que les précédentes augmentations du nombre des membres du CCQAB ont été examinées en Cinquième Commission. Une augmentation du nombre des membres du CCQAB, telle que proposée dans le projet de résolution A/74/L.5 et soulignée dans la déclaration orale, aurait une incidence importante sur le processus budgétaire de l'ONU et le fonctionnement général de l'Organisation. Ces questions relèvent donc à juste titre de la compétence de la Cinquième Commission.

Le processus actuel porte de toute évidence atteinte au Règlement intérieur ainsi qu'au principe établi de longue date selon lequel la Cinquième Commission fonctionne sur la base du consensus. Ce n'est pas le cas pour toutes les instances de l'ONU. Celles qui respectent ce principe doivent être protégées, et non pas affaiblies. Nous ne disposons pas d'un si haut niveau de consensus au sein de cette instance pour que nous puissions nous permettre de prendre cela pour acquis.

Chaque État Membre est soucieux du fonctionnement efficace de l'Organisation et de la nécessité de rendre compte de la manière dont l'argent de ses contribuables est utilisé. Nous comprenons tout à fait l'intérêt particulier suscité par cette question, mais le consensus est essentiel pour que les examens budgétaires de tous les États Membres – qu'ils soient développés, en développement, grands, moyens ou petits – soient pris en compte. La Cinquième Commission fonctionne sur la base du consensus afin de parvenir à un accord le plus large possible reflétant les différents points de vue. Je répète que nous sommes disposés à prendre part ici-même, de manière constructive et de bonne foi, aux discussions sur la question.

L'augmentation du nombre des membres du CCQAB aura des répercussions sur les méthodes de travail du Comité ainsi que sur l'Organisation dans son ensemble. Nos délégations saluent le travail difficile accompli par les représentants du CCQAB et son secrétariat ainsi que les recommandations qui en ont résulté. Nous sommes conscients du volume considérable de travail qu'ils doivent assumer. Toutefois, ces dernières années, le CCQAB n'a pas travaillé avec autant d'efficacité que possible. Cela s'est traduit par la publication souvent tardive des rapports, retardant ainsi les travaux de la Cinquième Commission. L'augmentation du nombre des membres du Comité ne réglera pas ces problèmes. Cela risque au contraire de les aggraver. Il nous paraît donc approprié d'examiner le CCQAB dans son ensemble afin de voir si nous pouvons apporter quelques améliorations progressives qui, selon nous, devraient faire l'objet d'un consensus.

Au cours des soixante-huitième et soixante-dixième sessions, le Secrétaire général et le Président du CCQAB ont, chacun, avancé des idées et des recommandations concernant les modalités de fonctionnement du CCQAB. Nos délégations jugent opportun d'examiner de nouvelles idées et propositions susceptibles d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement du Comité et de renforcer sa responsabilité et son indépendance.

Nous pourrions, par exemple, examiner le niveau d'expertise, qui ne s'est pas élevé malgré les multiples augmentations du nombre des membres du Comité depuis sa création. Est-il normal que si peu de membres du Comité soient tenus de posséder une expertise pertinente en matière de finances? En outre, le déséquilibre entre les sexes au sein du Comité est regrettable pour une Organisation qui prône l'égalité des sexes.

Seuls deux des 16 représentants sont des femmes. Nous sommes convaincus que des femmes qualifiées, au sein de tous les groupes régionaux, pourraient être proposées comme candidates. Nous pourrions également étudier les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité afin de permettre la publication, en temps voulu, des rapports, et contribuer ainsi à l'amélioration des méthodes de travail de la Cinquième Commission

Pour terminer, nos délégations sont disposées à débattre de la question de l'augmentation du nombre des membres du CCQAB, de ses méthodes de travail et de son fonctionnement général et à parvenir à un consensus sur ce sujet. Je répète que nous préfererions que ce débat ait lieu dans le cadre de la Cinquième Commission. Cet organe est le mieux à même d'examiner cette importante question et d'aboutir à un consensus. C'est dans le cadre de la Commission que les précédentes augmentations du nombre des membres du CCQA ont été débattues et approuvées. Aussi appuyons-nous le projet d'amendement oral proposé au nom de l'Union européenne, à savoir que cette question soit soumise à l'examen de la Cinquième Commission. Nous invitons toutes les délégations à appuyer l'amendement proposé. Dans le cas contraire, nous appelons tous les représentants à voter contre le projet de résolution de fond.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique accordent une grande importance aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). L'expertise technique et les recommandations du CCQAB ont servi de socle aux décisions de la Cinquième Commission sur de nombreuses questions complexes. Tous les États Membres portent un intérêt particulier aux travaux du CCQAB, à son fonctionnement général, à sa composition et à ses méthodes de travail. Nous ne sommes donc pas favorables à une augmentation du nombre des membres du CCQAB. Nous rejetons en outre l'affirmation de l'observateur palestinien selon laquelle la représentation géographique prévaudrait sur tous les autres principes, notamment l'intérêt supérieur de l'Organisation.

Par ailleurs, traditionnellement, toutes les décisions visant à apporter des changements au fonctionnement, à la composition ou aux méthodes de travail du CCQAB sont prises en Cinquième Commission. Cet élément clef n'a pas été pris en compte pour justifier la présentation du projet de résolution A/74/L.5. Un point permanent de l'ordre du jour de la Cinquième Commission existe à cet effet, et c'est dans ce cadre que l'examen

des questions soulevées dans le projet de résolution présenté au nom du Groupe des 77 et la Chine aurait dû avoir lieu. Une augmentation du nombre des membres du CCQAB aurait des répercussions sur le processus budgétaire de l'ONU et sur le fonctionnement général de l'Organisation, or ces questions relèvent clairement de la compétence de la Cinquième Commission.

Ma délégation tient à exprimer sa vive préoccupation face à la décision du Groupe des 77 et la Chine de présenter ici ce projet de résolution, faisant fi des prérogatives évidentes de la Cinquième Commission et sans la moindre tentative de parvenir à un consensus. Cela témoigne d'une mauvaise foi de la part des rédacteurs du texte et risque de créer un précédent, à savoir que tout groupe d'États Membres pourrait contourner le consensus quand bon lui semble. Cette démarche va à l'encontre de l'esprit de confiance, de compromis et de consensus qui sous-tend les décisions budgétaires et administratives et n'encourage pas à rechercher un consensus sur des questions difficiles lors de futures négociations. Cela met également en péril le financement et le fonctionnement ordonnés de l'Organisation.

Lorsqu'il y a eu une augmentation du nombre des membres du CCQAB – en 1961, 1971 et 1977 – la Cinquième Commission, après en avoir délibéré, a décidé par consensus de ces augmentations. Il n'y a pas de raison légitime de modifier ce précédent, en particulier lorsque toutes les autres délégations, y compris celle des États-Unis, ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de traiter de cette question au cours de la prochaine session de la Cinquième Commission, qui s'ouvrira dans sept semaines. Le seul argument qu'ont fait valoir les rédacteurs du texte est qu'il s'agit d'une question prioritaire pour le Groupe des 77 et la Chine, excluant ainsi la nécessité d'un consensus. Ma délégation rejette cet argument.

Il est également irresponsable d'envisager de manière isolée une augmentation du nombre des membres du CCQAB, sans débattre des conséquences d'une telle décision sur le fonctionnement du CCQAB. Dans le meilleur des cas, cette augmentation du nombre des membres retarderait encore davantage la publication des rapports du CCQAB, avec en retour une incidence négative sur le processus de décision déjà fort long de la Cinquième Commission. L'augmentation proposée maintient également le nombre requis d'experts financiers à trois, affaiblissant encore les compétences et les capacités administratives actuelles du CCQAB.

Ma délégation est prête à débattre de toutes les questions relatives au fonctionnement, à la composition et aux méthodes de travail du CCQAB, l'objectif étant de parvenir à un résultat fondé sur le consensus, conforme aux méthodes de travail et aux aspects procéduraux du mandat de la Cinquième Commission. Ma délégation appuie donc le projet d'amendement oral proposé au nom de l'Union européenne.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur le point 123 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies », en lien avec le projet de résolution A/74/L.5, intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ».

Le Mouvement des pays non alignés tient tout d'abord à remercier le Secrétariat d'avoir fait parvenir à l'Assemblée générale l'état des incidences budgétaires, publié le 15 novembre 2019, ayant trait au projet de résolution A/74/L.5.

Nous tenons à souligner que le dix-huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Bakou les 25 et 26 octobre 2019, a officiellement exprimé son plein appui à cette initiative et appelé à son adoption. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés souhaite insister sur les points suivants.

Premièrement, l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a fait l'objet, à trois reprises, d'un examen afin de remédier, de façon progressive, à cette situation. Le principal critère pour parvenir à cet objectif est le nombre croissant d'États Membres de l'ONU, 46 nouveaux États Membres ayant rejoint l'ONU depuis la dernière décision prise sur la question, en 1977.

Deuxièmement, l'augmentation du nombre des membres du CCQAB est davantage une question d'ordre politique que technique. Par conséquent, aucun article du Règlement intérieur n'empêche l'Assemblée générale d'examiner et d'adopter un projet de résolution portant sur l'augmentation du nombre des membres du CCQAB.

Troisièmement, la proposition d'augmenter le nombre des membres du CCQAB a été présentée pour la première fois par le Mouvement des pays non alignés à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale,

avant que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale soit constitué et avant que cette proposition soit reprise par le Groupe des 77 et la Chine.

Quatrièmement, conformément à l'esprit de souplesse dont a fait preuve le Mouvement des pays non alignés en diverses occasions, notamment lors des différentes sessions du Groupe de travail spécial, nous avons accepté la proposition de rechange formulée par les Coprésidents du Groupe de travail spécial à la soixante-douzième session. Malheureusement, cette proposition de rechange a été rejetée – et je dois dire avec vigueur – par nos partenaires. Pourtant, l'augmentation du nombre des membres est conforme au principe des Nations Unies d'une représentation géographique large, équitable et équilibrée, comme le stipulent les instruments juridiques pertinents des Nations Unies, notamment la Charte des Nations Unies et la résolution 1659 (XVI), adoptée le 28 novembre 1961, et réaffirmé dans la résolution 32/103, adoptée le 14 décembre 1977, qui a modifié l'article 156 du Règlement intérieur pour stipuler que

« Les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique ».

Nous souhaitons également rappeler que le Mouvement a organisé en décembre 2018 et janvier 2019 deux réunions officielles ouvertes à tous en vue de discuter et négocier le projet de résolution, mais un groupe d'États Membres continue de se montrer inflexible sur cette question.

Enfin, compte tenu de ce qui précède, le Mouvement des pays non alignés renouvelle son plein appui au Groupe des 77 et la Chine et appelle tous les États Membres à voter pour le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : Conformément au projet de résolution A/74/L.5 que nous avons présenté, relatif à l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Groupe des 77 et la Chine réaffirme que l'objectif d'une large représentation géographique, inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions de l'ONU, doit être satisfait sans que d'autres considérations entrent en jeu.

La situation actuelle au sein du CCQAB ne respecte ni ne reflète ce principe. Certains groupes régionaux qui ont beaucoup plus de membres, disposent d'un nombre moins élevé de membres au sein du CCQAB que d'autres groupes. Nous devons remédier à cette situation, et le projet d'amendement oral, présenté au nom de l'Union européenne, associe de nouveau la question de la composition, dont nous souhaitons traiter ici, et celle des méthodes de travail. Nous sommes disposés à débattre des méthodes et des conditions de travail au cours de la première reprise de la session de la Cinquième Commission, en espérant pouvoir parvenir à un consensus sur ces questions importantes. Mais notre objectif est de veiller à ce que, dans l'intervalle, il y ait une large représentation géographique au sein du Comité, ce qui est à la fois nécessaire et inscrit dans le texte que nous avons tous ensemble adopté. Nous invitons par conséquent toutes les délégations à voter contre le projet d'amendement oral.

M. Favre (Suisse) : La Suisse et le Liechtenstein soulignent l'importance des travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et se félicitent des conseils et des compétences techniques que le Comité consultatif fournit aux États Membres.

Le bon fonctionnement du CCQAB est essentiel pour le travail de l'ONU en général et pour celui de la Cinquième Commission en particulier. Nos délégations comprennent les préoccupations des partisans d'une représentation géographique équitable et l'importance de cette question. Et nous sommes prêts à nous engager de manière constructive sur cette question. Toutefois, ces discussions doivent avoir lieu au sein de l'organe approprié. Compte tenu de la nature des travaux du CCQAB, de leur impact sur les travaux de la Cinquième Commission et des implications budgétaires de l'élargissement proposé, l'organe approprié est la Cinquième Commission. Comme le veut la procédure établie, toutes les propositions relatives à des modifications substantielles et coûteuses du fonctionnement et de la taille du CCQAB doivent d'abord être examinées de manière approfondie et faire l'objet d'un accord lors de consultations informelles de la Cinquième Commission avant d'être présentées en plénière.

La recherche du consensus est la pierre angulaire de tous les processus des États Membres de l'ONU relatifs aux questions budgétaires et ne doit pas être abandonnée à la hâte. Nous regrettons que le processus actuel choisi par les partisans n'accorde pas suffisamment

d'attention au processus approprié de consultation des États Membres. Nous sommes en profond désaccord avec l'approche adoptée par les auteurs du document A/74/L.5 et nous prévoyons qu'elle aura des conséquences sans précédent, de grande portée, qui seront préjudiciables pour l'accord sur les questions budgétaires et pour le fonctionnement futur de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale.

L'augmentation du nombre de membres du CCQAB aurait des conséquences négatives sur le fonctionnement du Comité consultatif. Même dans sa taille et sa composition actuelles, la publication des rapports en temps voulu n'est pas une évidence et ne peut se faire que grâce aux efforts louables des membres du Comité consultatif. Le projet d'élargissement du CCQAB entraînerait une prolongation de son temps de réunion de quatre semaines, ce qui compromettrait encore davantage la publication des rapports en temps voulu.

Nous estimons donc qu'un débat sur la composition du CCQAB doit être mené de manière globale, parallèlement à un débat sur les méthodes de travail, les conditions d'emploi et l'efficacité et l'efficacité du Comité consultatif. Lors de ce débat, il faut tenir dûment compte de la parité des sexes et du renforcement des compétences du Comité.

Pour terminer, nous réaffirmons la volonté de la Suisse et du Liechtenstein de participer de manière constructive au débat, tant sur les préoccupations légitimes abordées dans le projet de résolution A/74/L.5, que sur les nombreuses autres questions pertinentes relatives aux méthodes de travail du CCQAB dans le contexte de la Cinquième Commission. Dans ce sens, nos deux pays soutiennent la proposition d'amendement soumise par l'Union européenne.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de me joindre à certains des orateurs précédents pour exprimer notre profonde préoccupation concernant la manière de procéder aujourd'hui. Si nous comprenons l'importance de répondre aux préoccupations relatives à la représentation géographique, nous estimons que soumettre directement cette question à l'Assemblée générale crée un dangereux précédent à propos de questions budgétaires qui auraient dû être débattues en Cinquième Commission, comme ce fut le cas par le passé. En outre, nous convenons également que limiter la discussion à la seule question de l'élargissement ne répond pas aux nombreux autres problèmes importants ayant trait à l'amélioration des travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires, tels que la parité des sexes et les méthodes de travail.

Nous sommes donc favorable à la proposition d'amendement faite au nom de l'Union européenne.

M. Glanois (France) : La France s'associe naturellement à l'amendement déposé au nom de l'Union européenne et aux éléments indiqués à cette occasion ainsi qu'aux arguments avancés par plusieurs collègues. Je tiens néanmoins, au regard de l'importance de notre discussion de ce jour, et du précédent qu'envisage de créer le projet de résolution A/74/L.5, à souligner les quelques points suivants.

Tout d'abord, il faut dire que nous regrettons vivement le processus qui nous amène aujourd'hui à considérer en séance plénière un sujet, celui de la composition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), sans avoir eu l'occasion d'en discuter dans l'enceinte dont il relève à l'évidence, qui est celle de la Cinquième Commission.

Comme d'autres l'ont dit, nous contrevenons ainsi à nos propres règles, mais, au-delà de la pure question légale, le plus regrettable est encore que cette voie qu'a choisie le Groupe des 77 et la Chine est une voie que nous devrions proscrire. C'est la voie du fait majoritaire, en lieu et place de la recherche du consensus, qui préside de longue date aux travaux de la Cinquième Commission concernant l'ensemble des enjeux administratifs et budgétaires, si cruciaux pour le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

Comme chacun le sait, ce principe, établi par les États Membres, revêt une importance cruciale. Il garantit qu'aucun État Membre, ou groupe d'États Membres, ne domine les décisions administratives et budgétaires dans une organisation où tous contribuent financièrement. Le consensus est essentiel pour faire en sorte que les buts de tous les États Membres soient pris en compte, car chacun a intérêt à la fois au bien-être de l'Organisation et à la responsabilité de l'utilisation de l'argent de son contribuable.

En sapant l'esprit de confiance, de compromis et de consensus qui prévalait jusque-là dans ces discussions, cette procédure crée donc un précédent dont l'ampleur et les conséquences ne devraient pas être sous-estimées. Il est pour ma délégation assez évident que des répercussions se feront sentir sur de nombreux débats budgétaires futurs et, je le redis, cette situation est tout à fait regrettable. Nous devrions collectivement la refuser. Je dis cela avec d'autant plus de force qu'il

n'y a, à nos yeux, aucune raison de choisir cette voie alors qu'une alternative sérieuse, honnête et crédible a été proposée.

Aucun argument sérieux n'a en effet été avancé pour expliquer pourquoi la première session de reprise de la Cinquième Commission, qui s'ouvre dans quelques semaines, ne pourrait pas voir ce sujet inscrit à son ordre du jour. Nous avons souligné à plusieurs reprises notre ouverture à en discuter de manière constructive. La question de la représentation géographique au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes et comités est de première importance pour la France. Insinuer le contraire, ou même suggérer que nous ne serions pas capables d'entendre la volonté exprimée par nos partenaires à ce sujet, relèverait de l'insulte.

Considérer par ailleurs que l'élargissement du CCQAB est sans conséquence directe sur son fonctionnement et son efficacité, ou que la question du nombre de ses membres peut être, par exemple, traitée séparément de celle du nombre d'experts parmi eux ou de celle de la diversité de genre relève pour ma délégation d'une mauvaise foi évidente.

Pour conclure, le CCQAB est un organe essentiel aux travaux de l'Organisation. Mais bien au-delà de lui, nos méthodes de négociation elles-mêmes, et la culture de la recherche du consensus, sont sans doute le bien le plus précieux dont nous disposons. Le projet de résolution A/74/L.5 et l'ensemble de la procédure qui nous en a amenés ici aujourd'hui piétinent allègrement ce bien. Pour cette raison, ma délégation appelle tous celles et ceux qui attachent un prix au bon fonctionnement de l'ONU à revenir à la raison, à soutenir l'amendement déposé par l'Union européenne et à s'asseoir avec nous autour de la table de la Cinquième Commission pour une conversation transparente, inclusive et constructive, et *in fine* un consensus mutuellement satisfaisant.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.5, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, nous allons d'abord nous prononcer sur le projet d'amendement proposé par le représentant de la Croatie au nom de l'Union européenne.

En ce qui concerne la majorité requise pour le projet de résolution et l'amendement oral s'y rapportant, puis-je considérer qu'une majorité simple des membres

présents et votants est requise pour l'adoption du projet de résolution A/74/L.5 et de l'amendement oral proposé?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet d'amendement oral proposé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine

Par 115 voix contre 52, avec 3 abstentions, le projet d'amendement oral est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Compte tenu de la situation, nous voudrions présenter un amendement oral au projet de résolution A/74/L.5.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au paragraphe 2, remplacer le nombre « deux » par le nombre « trois », tel qu'il s'applique aux sièges du Groupe des États d'Europe orientale.

Aux paragraphes 1 et 3, remplacer le nombre « vingt » par le nombre « vingt et un ».

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne l'amendement oral qui vient d'être présenté par le représentant de la Fédération de Russie, je propose de suspendre la séance pendant 30 minutes afin de demander au Secrétariat de distribuer l'amendement oral au projet de résolution A/74/L.5 dans la salle pour examen par les États Membres.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution A/74/L.5, ainsi que de l'amendement oral présenté à la 53^e séance plénière par le représentant de la Fédération de Russie, l'Assemblée générale déciderait de porter de 16 à 21 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021, et déciderait également que les sièges seraient répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le Groupe des États d'Afrique, cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, trois pour le Groupe des États d'Europe orientale, quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale déciderait en outre de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 155 de son règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit :

« L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant 21 membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue. »

Conformément aux décisions figurant aux paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution, l'augmentation de 16 à 21 du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires entraînerait une prolongation du temps de réunion du Comité de quatre semaines par an, car il est prévu qu'un plus grand nombre de questions soient soulevées à chaque audience du Comité, ce qui rendrait les sessions plus longues. Un plus grand nombre de questions nécessiterait des réponses écrites, les réunions directives du Comité seraient plus longues, les informations complémentaires devant être synthétisées en vue de l'élaboration des rapports du Comité.

En raison de l'augmentation de la charge de travail du Comité consultatif, il est prévu d'accroître les ressources nécessaires, à partir de 2021, lesquelles seront inscrites au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui), et au chapitre 36 (Contributions du personnel).

Au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), des ressources estimées à 1 377 500 dollars seraient nécessaires en 2021 pour couvrir le coût des cinq membres qui viendraient s'ajouter aux 16 membres actuels, le coût des quatre semaines supplémentaires de réunion pour les membres actuels et les nouveaux membres, le coût de la création de deux postes supplémentaires au secrétariat du Comité – un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) – et les dépenses annexes autres que les postes.

Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), des ressources estimées à 336 000 dollars seraient nécessaires pour couvrir le coût de quatre semaines supplémentaires de réunion, avec services d'interprétation dans les six langues officielles.

Au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui), et plus précisément au sous-chapitre 29 B (Département de l'appui opérationnel), des ressources estimées à 125 700 dollars seraient nécessaires en 2021 pour couvrir le coût ponctuel des modifications à apporter aux locaux actuels du Comité consultatif afin de pouvoir accueillir cinq membres supplémentaires du Comité et deux membres supplémentaires du secrétariat du Comité, ce qui comprendrait l'installation de nouveaux postes de travail avec câblage électrique et de données, des travaux au niveau du plafond liés à un éventuel déplacement des pulvérisateurs d'eau et des travaux de finition tels que des réparations, la peinture et le revêtement de sols. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit d'un montant estimé à 19 200 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

L'adoption du projet de résolution rendrait également nécessaire un appui supplémentaire du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en raison de l'allongement des sessions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lié à sa composition élargie. Toutefois, la mesure dans laquelle ces dépenses peuvent être absorbées sera évaluée plus avant dans le cadre du projet de budget-programme pour 2021.

À titre d'information, les ressources nécessaires pour 2022 sont également indiquées dans le tableau figurant dans le document qui a été distribué aux États Membres aujourd'hui, reflétant le coût des nouveaux postes, avec des taux de vacance de postes constants moins les dépenses non renouvelables.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/74/L.5 ainsi que l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie, des crédits supplémentaires estimés à 1 839 200 dollars, déduction faite des contributions du personnel, seraient inscrits au projet de budget-programme pour 2021 – 1 377 500 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble); 336 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et 125 700 dollars

au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) et, plus précisément, au sous-chapitre 29 B (Département de l'appui opérationnel). Un crédit estimé à 19 200 dollars devra être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) pour l'année 2021. Le projet de budget-programme pour 2021 sera examiné par la Cinquième Commission durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, conformément aux procédures budgétaires établies.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine pour une motion d'ordre.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : Avant de passer au vote, je voudrais dire quelques mots au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

L'amendement oral proposé par la Fédération de Russie est compatible avec l'objectif d'une large représentation géographique que recherchaient le Groupe des 77 et la Chine en présentant le projet de résolution A/74/L.5. Nous appelons donc toutes les délégations à voter pour l'amendement proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Qui a demandé un vote enregistré sur l'amendement oral que nous avons proposé ?

Le Président (*parle en anglais*) : L'Australie a demandé un vote enregistré sur l'amendement oral.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement oral.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Guatemala

Par 118 voix contre 50, avec 2 abstentions, l'amendement oral est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration.

M. Dogan (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 28 États membres de l'Union européenne pour présenter notre position unifiée et de principe, reflétée dans toutes les

décisions prises aujourd'hui sur la procédure, l'amendement oral et le projet de résolution A/74/L.5 pris dans son ensemble.

Les États membres de l'Union européenne accordent une importance particulière à la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'à ses méthodes de travail et à son fonctionnement général, afin de garantir l'efficacité et la pertinence des travaux de la Cinquième Commission. Nous sommes fermement convaincus que ces questions relèvent exclusivement de l'ordre du jour de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Nous regrettons profondément que ses méthodes de travail aient été contournées, malgré notre volonté de procéder ici à un échange de vues constructif fondé sur le consensus au cours de la première reprise de la session de la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission part du principe que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un consensus. Ce principe est essentiel au fonctionnement et au financement ordonné des Nations Unies. Dans une Organisation où chaque État Membre verse une contribution financière, il est de notre responsabilité de nous efforcer de partager la responsabilité des décisions administratives et budgétaires et de veiller à ce que les points de vue de l'ensemble des États Membres soient pris en compte. Nous aimerions à ce propos faire part de notre préoccupation quant au fait que le projet de résolution à l'examen n'est pas conforme aux procédures, règles et règlements établis. De même, nous regrettons l'absence d'un débat de fond associant toutes les parties avant son dépôt pour examen lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que non seulement l'adoption du projet de résolution à l'examen porterait atteinte à l'esprit de confiance, de compromis et de consensus au sein de la Cinquième Commission, mais constituerait également un obstacle à la réalisation d'un accord aussi large que possible sur des questions complexes dans les négociations à venir. Cela créerait un précédent regrettable et mettrait en péril l'aptitude de l'Organisation, notre maison commune, à continuer de gérer les questions administratives et budgétaires au sein des instances appropriées, en s'efforçant au mieux de préserver l'unité – comme c'est le cas depuis de nombreuses années et comme cela doit continuer de l'être.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution dans son ensemble, et nous invitons les autres délégations à faire de même.

M. Bientzle (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous nous rallions entièrement à la déclaration que vient de faire le représentant de la Croatie en qualité de président en exercice du Conseil de l'Union européenne. J'aimerais cependant ajouter les quelques remarques suivantes.

Premièrement, toute question ayant des incidences budgétaires doit être examinée en Cinquième Commission. Toute autre démarche est inacceptable.

Deuxièmement, un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) efficace et hautement qualifié revêt une importance capitale pour les Nations unies. L'expérience passée montre que nous devons renforcer l'efficacité et les possibilités du Comité. L'augmentation du nombre des membres du Comité aurait l'effet inverse. Le CCQAB est censé travailler au service des États Membres en s'appuyant sur son expérience concernant les questions budgétaires, financières, administratives et de gestion. La qualité technique de son travail continuera d'être, pour nous, le critère de sa pertinence.

Troisièmement, nous devons examiner des questions telles que les qualifications, l'expérience et la compétence des membres, la limitation des mandats, le délai de réflexion, la parité hommes-femmes, le code de conduite et les méthodes de travail.

Quatrièmement, la présentation d'un projet de résolution portant sur l'augmentation du nombre des membres du CCQAB va à l'encontre de notre interprétation du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et constitue une atteinte à la démarche fondée sur le consensus de la Cinquième Commission sur les questions administratives et budgétaires. Tous les élargissements précédents du CCQAB ont été débattus en Cinquième Commission. Ne pas rechercher un consensus constitue un abus de confiance.

Enfin, nous regrettons vivement que le présent débat accentue encore la politisation des travaux du CCQAB et de la Cinquième Commission.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Il est inhabituel que des États membres de l'Union européenne prennent individuellement la parole sur des questions liées à la gestion budgétaire de la Cinquième Commission. Toutefois, étant donné l'importance de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, je me

dois de faire une exception et de m'exprimer à titre national. Cela vient en complément de la déclaration de l'Union européenne dont le représentant de la Croatie a donné lecture, à laquelle nous souscrivons.

Nous émettons trois objections en ce qui concerne le projet de résolution (A/74/L.5) dont nous sommes saisis : premièrement, la politisation regrettable des travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB); deuxièmement, le contournement du précédent et du principe établi de longue date selon lequel les questions budgétaires et de gestion sont décidées par consensus; et, troisièmement, l'affaiblissement du fonctionnement du CCQAB et de la Cinquième Commission.

En ce qui concerne le premier point, nous déplorons la politisation du travail du CCQAB. Nous accordons une importance particulière à son indépendance, laquelle doit garantir l'impartialité et le caractère technique des conseils donnés aux États Membres dans cadre de leurs délibérations. En présentant aujourd'hui un projet de résolution visant à remédier à une représentation géographique perçue comme insuffisante en recourant directement à l'Assemblée générale, et contournant ainsi la Cinquième Commission, on politise la question de la composition de la Commission. Cette démarche rompt avec la pratique établie concernant les élargissements passés du CCQAB. Ce processus met en péril le fonctionnement futur du CCQAB.

En ce qui concerne le deuxième point qui a trait à la rupture du consensus dans la prise de décision, le projet de résolution dont nous sommes saisis crée un dangereux précédent. Il porte atteinte aux méthodes de travail de la Cinquième Commission et va à l'encontre de la pratique établie qui consiste à travailler sur du consensus – et ce, sur une question où la réalisation d'un consensus est plus nécessaire que jamais. Un consensus aurait été possible en respectant les procédures habituelles. C'est pourquoi nous nous sommes joints à d'autres pour plaider en faveur de la tenue d'un débat sur cette question à la première reprise de la session de la Cinquième Commission, qui aura lieu en mars prochain. Cela aurait également permis de débattre des améliorations à apporter aux méthodes de travail du CCQAB. Ces améliorations sont espérées depuis longtemps et seraient d'autant plus nécessaires si le CCQAB devait se réunir avec une composition élargie de 20 membres ou plus.

J'en viens à mon troisième point, à savoir les craintes que nous inspire le fonctionnement d'un

CCQAB élargi. Dans sa composition actuelle, il est déjà très difficile et compliqué de fournir en temps voulu des conseils à la Cinquième Commission. Le nombre de questions posées au Secrétariat par les membres du CCQAB a augmenté. Le temps nécessaire pour parvenir à un consensus au sein du CCQAB est de plus en plus long. Nous ne pouvons pas prendre le risque d'un enlèvement du CCQAB, eu égard aux expériences douloureuses vécues récemment lors des délibérations de la Cinquième Commission. Nous ne pouvons pas nous permettre de recourir à une pratique consistant à allonger de plus en plus les délais dont dispose le Comité. Il n'est pas logique d'augmenter les dépenses liées à un élargissement du CCQAB et d'accepter, en contrepartie, de recevoir des avis plus confus et tardifs. De l'avis du Royaume des Pays-Bas, nous devrions tous souscrire aux principes d'efficacité, d'efficacités et d'optimisation des ressources.

Enfin, le Royaume des Pays-Bas regrette vivement que l'on n'ait pas consacré suffisamment de temps pour comparer les avantages et les inconvénients d'une augmentation du nombre des membres du Comité. Nous regrettons également que les amendements proposés pour améliorer les méthodes de travail du CCQAB n'aient pas été dûment pris en compte. La question a été examinée à la hâte pour des raisons politiques. Si le projet de résolution était adopté, une solution devrait être trouvée dans un laps de temps encore plus court. Nous préfererions que les autres États Membres placent le fonctionnement du système au-dessus de leurs intérêts nationaux. Nous préfererions que l'on procède à un examen du CCQAB, de l'efficacité de son fonctionnement et de sa composition de manière globale, lors de la première reprise de la session de la Cinquième Commission. Ces considérations n'ayant pas été prises en compte, nous demandons aux États Membres de voter contre ce projet de résolution. Que les choses soient bien claires : nous ne pensons pas que le processus relatif à la question à l'examen constitue un précédent pour les décisions futures sur les questions relevant de la Cinquième Commission. Nous poursuivrons nos efforts pour rendre le système des Nations Unies plus efficace et plus efficient. Les contributions financières des États Membres doivent profiter aux plus pauvres parmi les pauvres à travers le monde plutôt qu'être utilisées pour alourdir la bureaucratie et la paperasserie ici, à New York.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet de résolution. Nous appelons les autres États à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que le projet d'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie a été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.5, tel qu'oralement modifié.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte,

Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Serbie

Par 120 voix contre 48, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/74/L.5, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 74/267).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Bernal Prado (Chili) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne l'adoption de la résolution 74/267, présentée par l'Observateur de la Palestine au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Chili tient à réaffirmer l'importance de l'objectif d'une représentation géographique équitable au sein de l'ONU, et c'est la raison pour laquelle ma délégation a montré son soutien en votant pour la résolution.

Néanmoins, ma délégation aurait également souhaité qu'une résolution aussi importante que celle que nous venons d'adopter jouisse d'un large appui de la part de tous les États Membres de l'ONU. Nous sommes convaincus que le consensus est le meilleur moyen de parvenir à un accord dans tous les domaines. Dès lors, nous espérons que cela ne constituera pas un précédent pour l'avenir qui nuirait au consensus sur les travaux de l'ONU et, en l'occurrence, de la Cinquième Commission.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège insiste fermement sur l'importance du bon fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Nous reconnaissons le rôle primordial qu'il joue en fournissant des conseils à l'Assemblée générale. Aussi sommes-nous toujours disposés à considérer les propositions susceptibles d'améliorer les travaux du CCQAB, y compris à un ajustement de sa composition.

La Norvège a toujours été en faveur d'une plus grande participation des États en développement aux travaux de l'ONU. Par conséquent, nous avons accueilli favorablement le projet de résolution présenté par

l'Observateur de la Palestine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Cependant, nous avons de sérieuses inquiétudes quant à la procédure suivie. La Norvège s'inquiète du précédent que crée une décision prise en plénière sur la question. Nous estimons que les questions liées au fonctionnement du CCQAB, y compris sa composition, auraient dû être débattues à la Cinquième Commission, qui fonctionne sur la base du consensus. Cela aurait permis une discussion plus approfondie sur la question et aurait accru les chances de parvenir à une proposition de compromis qui aurait été adoptée par consensus.

Notre vote ne saurait donc en aucune manière être interprété comme un signe d'approbation de la part de la Norvège de la voie que l'auteur de cette résolution a choisie, mais plutôt comme l'expression de notre appui à un CCQAB qui reflète la taille des différents groupes géographiques à l'ONU.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon déplore vivement le fait que la résolution 74/267 ait été présentée directement à la plénière de l'Assemblée générale et mise aux voix sans délibérations préalables à la Cinquième Commission. La question de la composition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) est clairement en lien direct avec le mandat de la Cinquième Commission. Nul besoin de le redire; c'est une évidence.

Le Japon a soutenu que la question devait d'abord être débattue à la Cinquième Commission, et ce dès la première fois que les auteurs de la résolution ont émis l'idée d'un élargissement. Contourner le CCQAB a des implications qui vont bien au-delà de la Commission et risque de mettre en péril l'exécution générale du mandat de l'ONU et son bon fonctionnement.

Les trois dernières fois où la composition du CCQAB a été élargie, la question a été débattue à la Cinquième Commission avant d'être transmise à la plénière. L'augmentation du nombre de membres du CCQAB a également des incidences financières, et doit donc être examinée en Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission ne ménage aucun effort pour atteindre un accord le plus large possible sur chacun des points à son ordre du jour. La recherche du consensus peut parfois s'avérer difficile, mais la Commission déploie toujours tous les efforts en ce sens afin de préserver le bon fonctionnement de l'ONU.

C'est dans ce souci que le Japon a tenté, en toute bonne foi, de discuter avec les auteurs de la résolution.

Nous déplorons que, malgré tous les arguments avancés, le Groupe des 77 et la Chine n'ait pas réagi à nos demandes répétées de soumettre la question à la Cinquième Commission. Contourner les grandes commissions sur des questions d'une importance si capitale relevant de leur domaine de compétences est un sérieux affront au rôle central que jouent les commissions et au *modus operandi* établi de longue date de l'Assemblée générale.

C'est pourquoi nous avons voté contre la résolution, et nous tenons à dire officiellement que nous sommes profondément convaincus que le processus ayant mené au vote d'aujourd'hui ne doit pas constituer un précédent à cet égard. Une nouvelle fois, le Japon exprime son profond regret et toute sa déception quant au fait que toutes les possibilités de dialogue à la Cinquième Commission ont été refusées. Le Japon tient également à exprimer sa vive inquiétude au sujet de l'incidence négative que cela pourrait avoir.

M. Kpayedo (Togo) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique suite à l'adoption de la résolution 74/267 au titre de l'examen du point 123 de l'ordre du jour relatif au renforcement du système de l'Organisation des Nations Unies, intitulée « Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale », lors de cette partie principale de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Le Groupe des États d'Afrique a pris note des commentaires faits aujourd'hui par toutes les délégations et voudrait faire les observations suivantes.

Le Groupe tient à rappeler que le continent africain, avec ses 54 États Membres, n'était représenté que par trois sièges dans cet important Comité consultatif. Nous pensons que la résolution présentée aujourd'hui au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui vient d'être adoptée, est un pas en avant pour prendre en compte ce progrès historique intervenu à l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies compte aujourd'hui 193 pays membres par rapport à 1977, avec 148 Membres la dernière fois que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a été élargi pour représenter les Membres de l'époque. Le Groupe rappelle que la composition du CCQAB a été examinée pour la dernière fois en 1977, il y a environ 42 ans, alors que la plupart des États Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies

n'étaient pas encore parvenus à l'autonomie ou à l'indépendance. Le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies a considérablement augmenté depuis l'adoption de la résolution 32/103 de l'Assemblée générale, qui a élargi la composition du Comité consultatif à l'époque, en 1977.

Le statu quo courait le risque de continuer à priver certains des États Membres et des régions actuelles, qui n'avaient pas leur mot à dire à ce moment-là, et de continuer inévitablement à refuser à ces membres la possibilité de participer et de façonner l'ordre du jour des Nations Unies, qui œuvre pour tous.

L'objectif de la présente résolution est de reconnaître les réalités actuelles au sein de l'Organisation des Nations Unies, et également de faire un pas en avant vers la réalisation d'une représentation géographique complète au sein du système des Nations Unies. Les raisons qui ont motivé l'élargissement du CCQAB en 1977 sont présentes aujourd'hui, mais bien plus. L'Assemblée générale, dans ses résolutions précédentes, y compris aussi récentes que celle adoptée en décembre 2019, a réitéré la nécessité, pour les États Membres, de participer pleinement au processus d'élaboration du budget, dès ses débuts et tout au long du processus. Nous pensons que l'élargissement de la composition du CCQAB est une étape positive pour y parvenir.

Le Groupe reconnaît qu'il y a une implication financière liée à l'élargissement du CCQAB. Nous ne sommes certainement pas inconscients de ce fait. Mais nous nous posons la question suivante : quel est le bon prix pour une représentation juste et équitable à l'ONU et dans ses organes? Nous répondrons à cette question qu'il n'y a pas d'étiquette de prix. C'est pour ces raisons que nous saluons l'adoption de cette résolution dans le cadre de la poursuite des réformes visant à renforcer le système des Nations Unies.

Le Groupe vous assure, Monsieur le Président, de son engagement continu à participer activement et de manière constructive à cet important point de l'ordre du jour et à tous les points de l'ordre du jour qui pourraient y être liés. En conclusion, le Groupe des États d'Afrique réitère son plein soutien au Groupe des 77 et de la Chine et lui sait gré d'avoir initié et présenté la résolution sus-indiquée.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) est un organe technique important sur lequel s'appuient tous les États Membres. Il y

a un certain nombre de questions sur lesquelles nous devons nous pencher, qui portent sur son efficacité et sur son efficience, et qui doivent être débattues de manière globale.

Le Royaume-Uni a été déçu par l'absence de prise en compte des risques de contournement délégué des procédures de prise de décision établies aujourd'hui. Le Royaume-Uni, aux côtés d'autres États Membres, s'est engagé à plusieurs reprises à travailler de manière constructive sur les questions de l'élargissement du CCQAB, notamment sa représentation géographique, au sein de la Cinquième Commission, et se dit convaincu qu'un résultat raisonnable est possible. Le Royaume-Uni et d'autres pays ont exprimé cette position en personne et dans une lettre qui vous a été adressée, Monsieur le Président, avec copie à tous les Membres. La réponse a été une absence totale de collaboration sérieuse, substantielle ou inclusive avec l'ensemble des parties pour rechercher un consensus, bien qu'il s'agisse du principe établi de longue date pour la prise de décision sur les questions budgétaires et administratives. Il n'a pas été tenu compte de notre proposition de discuter de ces questions, de bonne foi et rapidement. Celles et ceux qui sont derrière cette proposition n'ont même pas essayé de rechercher un consensus. Ils n'ont même pas essayé.

On nous a dit que le fait de soumettre cette question directement en plénière était justifié par le fait que la représentation géographique est considérée comme une question politique, décrite comme primordiale et majeure. La représentation géographique est en effet une considération très importante, mais elle est toujours examinée par rapport à d'autres éléments.

Comme le représentant de l'Australie l'a expliqué avec tant d'éloquence, ce n'est pas pour rien que le consensus est un principe établi depuis si longtemps sur ces questions. Il permet de garantir que, pour les questions ayant des incidences financières, les points de vue de tous les États Membres soient pris en compte, car chaque Membre a intérêt à garantir le bien-être de l'Organisation, à défendre ses intérêts nationaux et à garantir la bonne utilisation de l'argent de ses contribuables. Le consensus garantit le bon fonctionnement d'un système multilatéral bien financé.

Au lieu de cela, les auteurs de cette proposition ont adopté une approche agressive qui a divisé les États Membres. Je crains que celles et ceux qui ont tant insisté pour adopter la résolution 74/267 sans consultations risquent de porter gravement atteinte à la coopération

et aux résultats constructifs de la Cinquième Commission. Les conséquences pourraient être lourdes et très dommageables. C'est pourquoi le Royaume-Uni a voté contre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation convient de l'importance du consensus au sein de l'Assemblée générale. C'est seulement après avoir compris qu'il serait impossible de dégager un consensus que nous avons pris ces mesures. Dans le même temps, nous ne pouvons accepter les déclarations faites par un certain nombre de délégations sur le consensus, qui pratiquent le deux poids, deux mesures et qualifient avec hypocrisie les actions d'aujourd'hui de précédent, alors qu'elles ont elles-mêmes fait une contre-proposition. Je les encourage à l'avenir à s'abstenir de telles mesures et à ne pas faire de propositions conflictuelles. Sinon, les actions d'aujourd'hui ne feront que se poursuivre. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier les États qui ont compris notre démarche.

M. Ham Sang-Wook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation comprend parfaitement la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires (CCQAB), considérant que la composition actuelle ne reflète pas correctement la réalité de l'augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU depuis le dernier élargissement du CCQAB en 1977. Toutefois, ma délégation a voté contre la résolution 74/267, car nous sommes d'avis que cette question doit être examinée en Cinquième Commission avant d'être examinée en séance plénière. Cette question relève clairement de la compétence de la Cinquième Commission, et toutes les décisions antérieures sur cette question ont été prises dans le cadre de ce processus.

En outre, nous pensons qu'un élargissement de la composition du CCQAB doit être abordé de manière globale, de même que les méthodes de travail et le fonctionnement général du Comité consultatif. Ma délégation continuera d'apporter sa contribution pour garantir une réforme complète du Comité consultatif.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.